

2025_018

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2 et L. 213-3,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté, approuvé par délibération du 24 mai 2018, et notamment son programme d'actions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018, reçue en Préfecture le 2 février 2018, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire, délègue de façon permanente l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Mond'Arverne Communauté, et permet la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 février 2019 et du 19 décembre 2019, reçues en Préfecture respectivement le 5 mars 2019 et le 23 décembre 2019, actualisant ce périmètre de préemption à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Comte, approuvé le 15 novembre 2018, et notamment le périmètre d'attente de projet d'aménagement global institué sur les parcelles cadastrées ZB n°867, 876 et 1167p ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vic-le-Comte en date du 14 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal exprime le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZB n°876 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 22 avril 2025 en Mairie de VIC-LE-COMTE par Maître [REDACTED] notaire, 139 boulevard J-B. Bargoin, 63270 VIC-LE-COMTE, et portant sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°876 à VIC-LE-COMTE, sise rue de Vignolat à Longues, d'une superficie de 2 371 m² et appartenant à [REDACTED] et à [REDACTED] ;

Considérant la volonté de la commune de requalifier la friche industrielle constituée des parcelles cadastrées ZB n°867 et ZB n°876, située en entrée de ville de Longues, en lui redonnant un caractère plus urbain et résidentiel dans le cadre d'une future opération d'habitat mixte ;

Considérant que la commune est d'ores et déjà en cours d'acquisition de la parcelle ZB n°867, actuellement portée par l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour le compte de la commune ;

Considérant que les négociations entamées par la commune en vue de l'acquisition amiable de la parcelle ZB n°876 n'ont pu aboutir ;

- DÉCIDE-

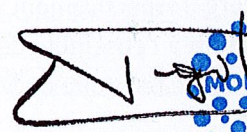
Article 1 : Le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la Commune de VIC-LE-COMTE (Place de l'Hôtel de Ville – 63 270 VIC-LE-COMTE), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre-Monton, le 15 mai 2025

Le Président,



Pascal PIGOT